

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1474

17 juillet 2007

# **SOMMAIRE**

or tolture 5.a r.l	Laboratoire Dentaire Bartelmes S.a r.i 70737
ACS, Aviation Consultants & Services S.A.	LinLux S.à r.l
70738	Merloni Progetti International S.A 70749
Ascania I S. à r. l	Milan Aviation Services, S.à r.l 70741
Caisse Raiffeisen Niederanven/Syrdall 70709	Milano Investments S.à r.l
Club 5 S.à r.l	Morgan Stanley Luxembourg Equity Hol-
Compagnie de Promotions Immobilières	dings S.à r.l
S.A 70741	Mustiris S.A
Corsair European Investments S.à r.l 70752	Orion International Investments (OII) S.A.
Discolux.Lu s.à r.l	70721
Erasme Investments S.à r.l	Reddick Finance S.à r.l70742
Field Point BL I (Luxembourg) S. à r.l 70738	Reservjagd Aktiengesellschaft 70713
Fort Luxembourg S.A 70716	Rock Ridge RE 1
Foyer Patrimonium & Associates S.A 70737	Sabre International (Luxembourg) S.à r.l.
Genel Alpay International Sarl 70736	
Geofond Holdings S.A	Sarah S.A
Haliotis Investments S.A70737	<b>St Charles Home</b>
Immo-Consult Luxembourg Sarl70730	Tess-Cat S.à r.l
Isostress	Trebia Holding S. à r. l
KINNEN Marc S.à r.l	Verneuil S.a
KINNEN Marc S.à r.l	Voltaire Investissements S.A70741



## Sabre International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 427.420,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 125.396.

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of the month of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

M <sup>e</sup> Linda Funck, maître en droit, residing in Luxembourg, as proxyholder on behalf of SABRE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.àr.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, being the sole shareholder of SABRE INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.àr.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of notary M <sup>e</sup> Blanche Moutrier, on 19th March 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 125.396.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

- 1. The sole shareholder holds all five hundred (500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
  - 2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:
- A. Increase of the issued share capital of the Company from seventeen thousand five hundred US Dollars (USD 17,500.-) to four hundred and twenty-seven thousand four hundred and twenty US Dollars (USD 427,420.-) by the issue of eleven thousand seven hundred and twelve (11,712) new shares of a nominal value of thirty-five US Dollars (USD 35.-) each in consideration of a contribution in kind by the sole shareholder of the Company of two (2) shares in issue in SABRE INTERNATIONAL B.V.
- B. Subscription and payment of four million ninety-nine thousand forty-three US Dollars and ninety-six cents (USD 4,099,043.96) by the sole shareholder of the Company, by way of contribution in kind and transfer of two 2 shares held in SABRE INTERNATIONAL B.V. («Contributed Shares») provisionally valued at an amount of at least USD 4,099,043.96 (the «Contribution Amount»).
- C. Approval of the provisional value of the Contributed Shares and allocation out of the Contribution Amount of USD 409,920.- to the share capital and USD 3,689,123.96 to the freely distributable share premium account.
  - D. Consequential amendment of the first sentence of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation. The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

#### First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from seventeen thousand five hundred US Dollars (USD 17,500.-) to four hundred and twenty-seven thousand four hundred and twenty US Dollars (USD 427,420.-) by the issue of eleven thousand seven hundred and twelve (11,712) new shares of a nominal value of thirty-five US Dollars (USD 35.-) each to be subscribed for by the sole shareholder of the Company (the «New Shares»).

# Second resolution

The New Shares referred to above have been subscribed and paid in full by contribution in kind by the sole shareholder of the Company, prenamed, represented by M <sup>e</sup> Linda Funck, pursuant to a proxy dated 12 April 2007.

The contribution in kind made against the issuance of the New Shares by the sole shareholder of the Company is constituted by two (2) shares held by the sole shareholder in SABRE INTERNATIONAL B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its official seat in Amsterdam, the Netherlands and its registered office at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, with company registration number 09133180 (the «Contributed Shares»).

# Third resolution

It is resolved to approve the provisional valuation of the Contributed Shares of four million ninety nine thousand forty three US Dollars and ninety six cent (USD 4,099,043.96) as set out in the valuation report of the Board of Managers of the Company dated 12 April 2007 (the «Valuation Report»), which Valuation Report shall be annexed hereto to be registered with this deed. The conclusion of such report is as follows:

«On the basis of the above, the board of managers is of the opinion that the provisional value of the Contributed Shares amounts to USD 4,099,043.96 and thus the Company may issue to SABRE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.àr.l. 11,712 new shares of a nominal value of USD 35.- each representing a share capital increase of USD 409,920.- and allocate an amount of USD 3,689,123.96 to the freely distributable share premium account of the Company. The Board noted and acknowledged that the valuation of the Contributed Shares will be finalised in the near future and that depending on



the final value of the Contributed Shares which is at least equal to the amount of the share capital increase, the paid-in share premium amount may be reduced or increased accordingly».

Considering that the contribution in kind is made on the basis of a provisional valuation of the Contributed Shares, it is resolved that upon receipt of the final valuation resulting from the final valuation report to be prepared by the board of managers of the Company to proceed to an adjustment (to the extent necessary) by changing of the amount of the allocation made herein to the share premium by either decreasing or increasing the same. The valuation can only be finalised once the accounting records of the branches and subsidiaries for the quarter ended March 31st 2007 are finalised. The final valuation report is expected to be available by no later than May 30th 2007, upon which a new notarial deed shall be passed at which the share premium shall be adjusted, if necessary.

In consideration for the above contribution, the Company issues eleven thousand seven hundred and twelve (11,712) new shares of a nominal value of thirty-five US Dollars (USD 35.-) each for a total amount of four hundred and nine thousand nine hundred and twenty US Dollars (USD 409,920.-) and an amount of three million six hundred and eighty-nine thousand one hundred and twenty-three US Dollars and ninety-six cent (USD 3,689,123.96) is allocated to the freely distributable share premium account.

Proof of the transfer of the Contributed Shares to the Company was given to the undersigned notary.

## Fourth resolution

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend the first sentence of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at four hundred and twenty-seven thousand four hundred and twenty US Dollars (USD 427,420.-) divided into twelve thousand two hundred and twelve (12,212) shares with a nominal value of thirty-five US Dollars (USD 35.-) each.»

## Capital duty

The contribution described above represents about one percent (1%) of the shares in issue in SABRE INTERNATIONAL B.V., a Dutch private limited liability company with registered office in the Netherlands, and is made against the issue of new shares in the Company. The Company does at the time of this contribution hold one hundred and eighty (180) shares in SABRE INTERNATIONAL B.V., representing about ninety-nine percent (99%) of the shares in issue in SABRE INTERNATIONAL B.V., the parties therefore refer to the exemption of capital duty provided by article 4-2 of the law of 29th December, 1971.

## Cost and expenses

The costs, expenses, remunerations or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at eight thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementionned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

M <sup>e</sup> Linda Funck, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration de SABRE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.àr.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, étant l'associé unique de SABRE INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.àr.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée par un acte du notaire M <sup>e</sup> Blanche Moutrier du 19 mars 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125.396.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

- 1. L'associé unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales émises de la Société, de sorte que des résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - 2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivantes:

A. Augmentation du capital social émis de la Société de dix-sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 17.500,-) à quatre cent vingt-sept mille quatre cent vingt dollars des Etats-Unis (USD 427.420,-) par l'émission de onze mille sept cent douze (11.712) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis (USD 35,-) chacune en contrepartie d'un apport en nature par l'associé unique de la Société de deux (2) parts sociales en émission dans SABRE INTERNATIONAL B.V.



- B. Souscription et libération de quatre millions quatre-vingt-dix neuf mille quarante-trois dollars des Etats-Unis et quatre-vingt-seize cents (USD 4.099.043,96) par l'associé unique de la Société par un apport en nature et transfert de deux (2) parts sociales détenues dans SABRE INTERNATIONAL B.V. («Parts Sociales Apportées») évaluées provisoirement à un montant d'au moins USD 4.099.043,96 («Le Montant de l'Apport»).
- C. Approbation de la valeur provisoire des Parts Sociales Apportées et attribution de USD 409.920,- du Montant de l'Apport au capital social et de USD 3.689.123,96 au compte de la prime d'émission librement distribuable.
  - D. Modification consécutive de la première phrase du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

#### Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de dix-sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 17.500,-) à quatre cent vingt-sept mille quatre cent vingt dollars des Etats-Unis (USD 427.420,-) par l'émission de onze mille sept cent douze (11.712) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis (USD 35,-) chacune devant être souscrites par l'associé unique de la Société (les «Nouvelles Parts Sociales»).

#### Deuxième résolution

Les nouvelles parts sociales auxquelles il est fait référence ci-dessus ont été souscrites et libérées intégralement par un apport en nature par l'associé unique de la Société, prémentionné, représenté par M <sup>e</sup> Linda Funck, conformément à une procuration datée du 12 avril 2007.

L'apport en nature fait en contrepartie de l'émission des Nouvelles Parts Sociales par l'associé unique de la Société est constitué de deux (2) parts sociales détenues par l'associé unique dans SABRE INTERNATIONAL B.V., une société constituée conformément aux lois des Pays-Bas, ayant son siège officiel à Amsterdam, Pays-Bas et son siège social à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, avec numéro social d'enregistrement 09133180 (les «Les Parts Sociales Apportées»).

#### Troisième résolution

Il est décidé d'approuver l'évaluation provisoire des Parts Sociales Apportées à quatre millions quatre-vingt-dix neuf mille quarante-trois dollars des Etats-Unis et quatre-vingt-seize cents (USD 4.099.043,96) conformément au rapport d'évaluation du Conseil de Gérance de la Société daté du 12 avril 2007 (le «Rapport d'Evaluation»), Rapport d'Evaluation qui sera annexé à la présente afin d'être soumis aux formalités d'enregistrement avec ce présent acte. La conclusion dudit rapport est la suivante:

«Sur la base de ce qui précède, le conseil de gérance est d'avis que la valeur provisoire des Parts Sociales Apportées s'élève à un montant de USD 4.099.043,96 et par conséquence la Société peut émettre au bénéfice de SABRE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.àr.l. 11.712 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 35 chacune représentant une augmentation de capital de USD 409.920,- et attribuer un montant de USD 3.689.123,96 au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société. Le Conseil constate et reconnaît que l'évaluation des Parts Sociales Apportées sera finalisée dans un avenir proche et qu'en fonction de la valeur finale des Parts Sociales Apportées, laquelle est au moins égale au montant de l'augmentation du capital social, le montant de la prime d'émission payé peut être réduit au augmenté respectivement».

En considération du fait que l'apport en nature est fait sur la base d'une évaluation provisoire des Parts Sociales Apportées, il est décidé que lors de la réception de l'évaluation finale résultant du rapport final d'évaluation à être préparé par le conseil de gérance de la Société il sera procédé à un ajustement (dans la mesure du nécessaire) par une modification du montant de l'attribution effectuée ainsi à la prime d'émission soit en réduisant soit en augmentant celui-ci. L'évaluation ne peut être finalisée qu'une fois les documents comptables des succursales et filiales pour le trimestre se terminant le 31 mars 2007 sont finalisés. Le rapport final d'évaluation est prévu à être disponible au plus tard le 30 mai 2007, suite à quoi un nouvel acte notarié sera passé dans lequel la prime d'émission sera ajustée, dans la mesure du nécessaire.

En contrepartie de l'apport ci-dessus, la Société émet onze mille sept cent douze (11.712) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis (USD 35,-) chacune pour un montant total de quatre cent neuf mille neuf cent vingt dollars des Etats-Unis (USD 409.920,-) et un montant de trois millions six cent quatre-vingt-neuf mille cent vingt-trois dollars des Etats-Unis et quatre-vingt-seize cents (USD 3.689.123,96) est attribué au compte de la prime d'émission librement distribuable.

La preuve du transfert des Parts Sociales Apportées à la Société a été donnée au notaire soussigné.

## Quatrième résolution

Suite à l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à quatre cent vingt-sept mille quatre cent vingt dollars des Etats-Unis (USD 427.420,-) divisé en douze mille deux cent douze (12.212) parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis (USD 35,-) chacune.»



## Droit d'apport

L'apport décrit ci-dessus représente environ un pour cent (1%) des parts sociales en émission dans SABRE INTER-NATIONAL B.V., une société à responsabilité limitée néerlandaise ayant son siège social aux Pays-Bas, et est effectué en contrepartie de l'émission de nouvelles parts sociales dans la Société. La Société détient au moment de cet apport cent quatre-vingt (180) parts sociales dans SABRE INTERNATIONAL B.V., représentant environ quatre-vingt-dix neuf pour cent (99%) des parts sociales en émission dans SABRE INTERNATIONAL B.V., raison pour laquelle les parties se réfèrent à l'exonération du droit d'apport prévue à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

## Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de son augmentation de capital social sont évalués à huit mille Euro.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Funck, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007. Relation: LAC/2007/5280. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007067714/211/187.

(070072378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

## Caisse Raiffeisen Niederanven/Syrdall, Société Coopérative.

Siège social: L-6940 Niederanven, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 20.276.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 de la CAISSE RAIFFEISEN NIEDERANVEN-SYRDALL ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E. Peyer / E. Cravatte

Directeur adjoint / Président du Comité de direction

Référence de publication: 2007067730/1059/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00419. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

## Verneuil S.a., Société Anonyme.

Capital social: EUR 170.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 70.197.

Par la présente nous vous informons que l'adresse professionnelle du commissaire aux comptes Achille Severgnini est désormais 18, avenue de la Porte Neuve, L- 2227 Luxembourg.

Luxembourg le 25 mai 2007.

M Sterzi / F. Docchio

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007068054/1142/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02409. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.



# Morgan Stanley Luxembourg Equity Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.918.

In the year two thousand and seven, on the twenty-second day of March,

Before us M <sup>e</sup> Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

MORGAN STANLEY CORPORATE HOLDINGS (IRELAND) LIMITED, a private limited company formed and existing under the laws of Ireland, registered with the Companies Registration Office under number 435025, having its registered office at Custom House Plaza Block 6, International Financial Services Centre, Dublin 1, Ireland,

Here represented by M <sup>e</sup> Camille Paul Seillès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

Which proxy shall be signed ne varietur by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity, MORGAN STANLEY CORPORATE HOLDINGS (IRELAND) LIMITED, is the sole partner of MORGAN STANLEY LUXEMBOURG EQUITY HOLDINGS S.à r.l., having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 121.918, incorporated by a deed of the undersigned notary on November 22, 2006, not yet published in the Mémorial C.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on March 15, 2007, not yet published in the Mémorial C.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

#### Agenda:

- 1. Increase of the subscribed share capital of the company by an amount of fifty-four million seventeen thousand four hundred euros (EUR 54,017,400.-) to bring it from its present amount of sixteen thousand euros (EUR 16,000.-) to an amount of fifty-four million thirty-three thousand four hundred euros (EUR 54,033,400.-) by the creation and the issue of one million eighty thousand three hundred and forty-eight (1,080,348) new shares having a par value of fifty euros (EUR 50.-) each, together with a total share premium of four hundred and eighty-six million two hundred and two thousand six hundred euros (EUR 486,202,600.-);
- 2. Subscription for all the new shares by MORGAN STANLEY CORPORATE HOLDINGS (IRELAND) LIMITED, prenamed, paying-up these shares by a contribution in kind of all its assets and liabilities;
- 3. Subsequent reduction of the share capital of the company by an amount of sixteen thousand euros (EUR 16,000.-) to bring it from its present amount of fifty-four million thirty-three thousand four hundred euros (EUR 54,033,400.-) to an amount of fifty-four million seventeen thousand four hundred euros (EUR 54,017,400.-) by way of cancellation of three hundred and twenty (320) own shares of the company received through the contribution mentioned under item 2 of the present agenda;
  - 4. Amendment of article 7 of the company's articles of association so as to reflect the above-mentioned capital increase. Then, the sole shareholder takes the following resolutions:

## First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the company by an amount of fifty-four million seventeen thousand four hundred euros (EUR 54,017,400.-) to bring it from its present amount of sixteen thousand euros (EUR 16,000.-) to an amount of fifty-four million thirty-three thousand four hundred euros (EUR 54,033,400.-) by the creation and the issue of one million eighty thousand three hundred and forty-eight (1,080,348) new shares having a par value of Fifty euros (EUR 50.-) each, together with a total share premium of four hundred and eighty-six million two hundred and two thousand six hundred euros (EUR 486,202,600.-).

#### Subscription

MORGAN STANLEY CORPORATE HOLDINGS (IRELAND) LIMITED, prenamed, has declared to subscribe for all the one million eighty thousand three hundred and forty-eight (1,080,348) new shares and to pay them a total price of fifty-four million seventeen thousand four hundred euros (EUR 54,017,400.-), together with a total share premium of four hundred and eighty six million two hundred and two thousand six hundred euros (EUR 486,202,600.-), by a contribution in kind of all its assets and all its liabilities, together constituting its entire net equity, whose existence and value are documented by an interim balance sheet dated as of March 21, 2007.



The assets and liabilities contributed by MORGAN STANLEY CORPORATE HOLDINGS (IRELAND) LIMITED comprise:

#### Assets:

- three inter-company receivables from MORGAN STANLEY entities,
- transferable securities,
- shares in MORGAN STANLEY LUXEMBOURG EQUITY HOLDINGS S.à.r.l.

#### Liabilities:

- loan from a MORGAN STANLEY entity,
- liabilities (management, fees, audit fees,...),
- tax provisions,

and generally, without limitation, any and all assets which are the property of MORGAN STANLEY CORPORATE HOLDINGS (IRELAND) LIMITED and any and all liabilities which are incumbent upon MORGAN STANLEY CORPORATE HOLDINGS (IRELAND) LIMITED at the time of contribution.

The issue premium paid in connection with the one million eighty thousand three hundred and forty-eight (1,080,348) new shares is allocated to the Share Premium Account. Out of the total issue premium, the amount of five million four hundred and one thousand seven hundred and forty euros (EUR 5,401,740.-) is allocated to the legal reserve.

## Second resolution

The sole shareholder resolves to reduce the share capital of the company by an amount of sixteen thousand euros (EUR 16,000.-) so as to bring it from its present amount of fifty-four million thirty-three thousand four hundred euros (EUR 54,033,400.-) to an amount of fifty-four million seventeen thousand four hundred euros (EUR 54,017,400.-) by way of cancellation of three hundred and twenty (320) own shares, having a par value of fifty euros (EUR 50.-) each, currently held by the company as a result of the contribution by MORGAN STANLEY CORPORATE HOLDINGS (IRELAND) LIMITED, prenamed, of all its assets and all its liabilities.

## Third resolution

In order to reflect the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 7 of the articles of association of the company, which now reads as follows:

« **Art. 7.** The corporate capital is set at fifty-four million seventeen thousand four hundred euros (EUR 54,017,400.-) divided into One million eighty thousand three hundred and forty-eight (1,080,348) shares having a par value of fifty euros (EUR 50.-) each. The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

In addition to the corporate capital, issue premiums have been paid in an amount of four hundred and eighty six million two hundred and two thousand nine hundred and twenty-five euros (EUR 486,202,925.-).».

## Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed are estimated at six thousand five hundred euros (EUR 6,500.-).

The contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company having its registered office and its effective centre of management and control («siège de direction effective») in the Republic of Ireland, a Member State of the European Union, the company refers to Article 4-1 of the Luxembourg law of December 29, 1971, which provides for capital tax exemption.

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

## A comparu:

MORGAN STANLEY CORPORATE HOLDINGS (IRELAND) LIMITED, une société à responsabilité limitée («private limited company») existant et constituée sous les lois de la République d'Irlande, enregistrée au registre de la République d'Irlande («Companies Registration Office») sous le numéro 435025 et ayant son siège social à Custom House Plaza Block 6, International Financial Services Centre, Dublin 1, République d'Irlande



Ici représentée par M <sup>e</sup> Camille Paul Seillès, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration est signée ne varietur par le comparant susmentionné et le notaire soussigné et reste annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La société prénommée, MORGAN STANLEY CORPORATE HOLDINGS (IRELAND) LIMITED, est l'associé unique de MORGAN STANLEY LUXEMBOURG EQUITY HOLDINGS S.à r.l. («la Société»), ayant son siège au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.918, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 22 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 mars 2007, non encore publié au Mémorial C.

Laquelle comparante, agissant ès-qualité, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

## Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de cinquante-quatre millions dix-sept mille quatre cents euros (EUR 54.017.400,-) pour le porter de son montant actuel de seize mille euros (EUR 16.000,-) à cinquante-quatre millions trente-trois mille quatre cents euros (EUR 54.033.400,-) par la création et l'émission de un million quatre-vingt mille trois-cent quarante-huit (1.080.348) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission globale de quatre cent quatre-vingt-six millions deux cent deux mille six cents euros (EUR 486.202.600,-);
- 2. Souscription de la totalité des parts nouvelles par MORGAN STANLEY CORPORATE HOLDINGS (IRELAND) LIMITED, susvisée, et libération de ces parts par un apport en nature consistant en l'intégralité de ses actifs et passifs;
- 3. Réduction du capital social de la société d'un montant de seize mille euros (EUR 16.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-quatre millions trente-trois mille quatre cents euros (EUR 54.033.400,-) à cinquante-quatre millions dix-sept mille quatre cents euros (EUR 54.017.400,-) par l'annulation de trois cents vingt (320) parts sociales propres, d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, reçues au travers de l'apport susmentionné au point 2 du présent ordre du jour;
  - 4. Modification de l'article 7 des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée.

Par la suite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante-quatre millions dix-sept mille quatre cents euros (EUR 54.017.400,-), pour le porter de son montant actuel de seize mille euros (EUR 16.000,-) à cinquante-quatre millions trente-trois mille quatre cents euros (EUR 54.033.400,-), par la création et l'émission de un million quatre-vingt mille trois cent quarante-huit (1.080.348) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission globale de quatre cent quatre-vingt-six millions deux cent deux mille six cents euros (EUR 486.202.600,-).

#### Souscription

MORGAN STANLEY CORPORATE HOLDINGS (IRELAND) LIMITED, susvisé, a déclaré souscrire toutes les un million quatre-vingt mille trois-cent quarante-huit (1.080.348) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune et les payer un prix total de cinquante-quatre millions dix-sept mille quatre cents euros (EUR 54.017.400,-) ensemble avec une prime d'émission de quatre cent quatre-vingt-six millions deux cent deux mille six cents euros (EUR 486.202.600,-) par un apport en nature consistant en l'intégralité de ses actifs et passifs, constituant son actif net total, dont l'existence et la valeur sont indiquées par un bilan intérimaire du 21 mars 2007.

Les actifs et passif apportés par MORGAN STANLEY CORPORATE HOLDINGS (IRELAND) LIMITED comprennent: Actifs:

- trois créances sur des sociétés du groupe MORGAN STANLEY,
- des valeurs mobilières,
- des actions de MORGAN STANLEY LUXEMBOURG EQUITY HOLDINGS S.à.r.l.

#### Passifs:

- un prêt d'une entité MORGAN STANLEY,
- des dettes (frais de gestion, frais d'audit,...)
- des provisions fiscales

et en général, sans limites, tous les actifs, propriété de MORGAN STANLEY CORPORATE HOLDINGS (IRELAND) LIMITED et tous les passifs à la charge de MORGAN STANLEY CORPORATE HOLDINGS (IRELAND) LIMITED.

La prime d'émission payée en relation avec les un million quatre-vingt mille trois-cent quarante-huit (1.080.348) parts sociales nouvelles a été affectée au Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales. Du montant global de la prime



d'émission, la somme de cinq millions quatre cent un mille sept cent quarante euros (EUR 5.401.740,-) a été allouée à la réserve légale.

#### Deuxième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la société d'un montant de seize mille euros (EUR 16.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-quatre millions trente-trois mille quatre cents euros (EUR 54.033.400,-) à cinquante-quatre millions dix-sept mille quatre cents euros (EUR 54.017.400,-) par l'annulation de trois cents vingt (320) parts sociales propres, d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, actuellement détenues par la société suite à l'apport par MORGAN STANLEY CORPORATE HOLDINGS (IRELAND) LIMITED de l'intégralité de son patrimoine.

#### Troisième résolution

Afin de refléter les changements opérés par le biais des résolutions susvisées, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le capital social de la société est fixé à cinquante-quatre millions dix-sept mille quatre cents euros (EUR 54.017.400,-) divisé en un million quatre-vingt mille trois cent quarante-huit (1.080.348) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, entièrement souscrites et libérées. Le capital social de la société peut être réduit ou augmenté selon les prescriptions légales luxembourgeoises.

En sus du capital social, le montant de prime d'émission est de quatre cent quatre-vingt-six millions deux cent deux mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 486.202.925,-).».

#### Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à six mille cinq cents euro (6.500,- €).

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en l'intégralité du patrimoine d'une société de capitaux ayant son siège social et son siège de direction effective en Irlande, Etat membre de l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Seillès, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, Relation: LAC/2007/3735. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 avril 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007067735/202/202.

(070072349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

# Reservjagd Aktiengesellschaft, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 23.027.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RESERVIAGD AKTIENGESELLSCHAFT

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007067932/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01640. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.



# Ascania I S. à r. l., Société à responsabilité limitée, (anc. Trebia Holding S. à r. l.).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 125.588.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of May.  $\,$ 

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) SA, a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, registered with the Luxembourg trade companies register under section B number 46.448, here represented by Mrs Laura Laine, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the sole partner of the company TREBIA HOLDING S. à r.l., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, recorded with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 125.588, incorporated by deed of the undersigned notary on the 15th day of March 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Then the sole partner requested the undersigned notary to draw up as follows:

#### First resolution

The sole partner decides to change the name of the company into ASCANIA I S. à r.l.

### Second resolution

The sole partner decides to amend article 1 of the Articles of the Company which shall read as follows:

« **Art. 1. Name.** There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name ASCANIA I S. à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée.»

## Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about eight hundred and fifty Euro (EUR 850.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person represented as stated hereabove, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person acting in her hereabove stated capacities, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

## Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448 ici représentée par Madame Laura Laine, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, déclare être l'unique associé de la société TABY HOLDING S.à r.l. avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 125.588, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 mars 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:



#### Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en ASCANIA I S. à r.l.

#### Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article premier des statuts de la société qui apparaîtra comme suit:

« **Art. 1 <sup>er</sup>. Nom.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination ASCANIA I S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Laine, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007. Relation: LAC/2007/9857. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007067739/202/77.

(070072318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

## Club 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 14, place Guillaume II. R.C.S. Luxembourg B 19.909.

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Sébastien Sarra, gérant, né le 16 juin 1973, à Thionville, France, demeurante L-1462 Luxembourg, 1, Eicherfeld.
- 2) Monsieur Charles München, gérant, né le 21 septembre 1934, à Luxembourg, demeurant à L-1648 Luxembourg, 14, Place Guillaume II.
- 3) Monsieur Jose Manuel Esteves Goncalves, cuisinier, né le 24 mars 1978, à Braga, Portugal, demeurant à L-4275 Eschsur-Alzette, 6, Place de la Paix.
- 4) Monsieur Atillio Joseph Pala, serveur, né le 29 août 1973, à Bastia, Haute Corse, demeurant à L-8077 Bertrange, 248, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sub 1) à 2) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CLUB 5 S.à r.l., R.C.B Numéro 19 9091, constituée sous la dénomination de CLUB 5 RUE CHIMAY suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 12 novembre 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 332 du 20 décembre 1982.
- Les statuts de ladite société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 196 du 24 février 2003.
- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.
- Monsieur Charles München, préqualifié, ici présent, cède deux cent cinquante (250) parts sociales qu'il possède dans la société à Monsieur Jose Manuel Esteves Goncalves, préqualifié, ici présent et ce acceptant pour un prix d'un (1,-) euro, ce dont quittance.



- Monsieur Charles München, préqualifié, ici présent, cède deux cent cinquante (249) parts sociales qu'il possède dans la société à Monsieur Atillio Joseph Pala, préqualifié, ici présent et ce acceptant pour un prix d'un (1,-) euro, ce dont quittance.
- Monsieur Sébastien Sarra, préqualifié, ici présent, cède une (1) part sociale qu'il possède dans la société à Monsieur Atillio Joseph Pala, préqualifié, ici présent et ce acceptant pour un prix d'un (1,-) euro, ce dont quittance.
- Ces cessions ont été effectuées de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptées pour la Société par son gérant Monsieur Sébastien Sarra, préqualifié.
- Suite aux cessions qui précèdent, la répartition des parts sociales est désormais la suivante et l'article 5, alinéa 2 des statuts est modifié en conséquence:

Les apports des associés sont constitués comme suit:

- Les nouveaux associés décident de supprimer le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts.
- Les nouveaux associés décident de fixer une durée illimitée de la société.

En conséquence l'article sept des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« Art. 7. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'actionnaire ou des actionnaires.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sarra, C. München, J. M. Esteves Goncalves, A. J. Pala, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, Relation: LAC/2007/4461. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007067788/230/56.

(070072146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

## Fort Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 128.362.

# **STATUTS**

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1. Maître Eyal Grumberg, avocat, demeurant à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.
- 2. Monsieur Luca Di Fino, expert-comptable, demeurant à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

- Art. 1 er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FORT LUXEMBOURG S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement



La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.
- **Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas

d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - **Art. 10.** L'année sociale commence le 1 <sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit aune voix, sauf les restrictions imposées par la loi.



Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

## Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

## Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

## Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

# Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) La société LDF DIRECTOR I LTD, avec siège social à Tortola, Road Town, Upper Main Street, Wickhams Cay I, (lles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés de Tortola sous le numéro 1070671;
- b) La société LDF DIRECTOR II GROUP LTD, avec siège social à Tortola, Road Town, Upper Main Street, Wickhams Cay I, (lies Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés de Tortola sous le numéro 1070672;
- c) La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l., avec siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103.178.
  - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société LDF AUDIT S.A., avec siège social à OMC Chambers, 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola (lles Vierges Britanniques), inscrite au registre de Commerce de Tortola (lles Vierges Britanniques) sous le numéro 1022412.

- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
  - 5. Le siège social est établi à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Grumberg, L. Di Fino, J. Seckler.

Junglinster, le 7 juin 2007.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mai 2007. Relation GRE/2007/2278.— Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

I. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007067883/231/131.

(070072122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.



## St Charles Home, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg E 3.660.

## **STATUTS**

L'an deux mille sept, le quatre juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. ARTEMISIA HOLDING SA, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey et R.C.S. B 107.874,
- 2. CRYSTAL OVERSEAS, ayant son siège social à Via Espana 122, Bank Boston Building 8th FI, Panama, République de Panama inscrite sous le numéro 495.748,

les deux ici représentées par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

- **Art. 1** er . La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.
  - Art. 2. La société prend la dénomination de ST CHARLES HOME, société civile immobilière.
  - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
  - Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des administrateurs.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, souscrites comme suit:
  - 1. ARTEMISIA HOLDING SA, préqualifiée, Quatre-vingt dix-neuf parts
     99

     2. CRYSTAL OVERSEAS, préqualifiée, une part
     1

     Total: cent parts d'intérêts
     100

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

**Art. 6.** La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en conformité des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

- **Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- **Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.



Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

- **Art. 11.** Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.
  - Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.
- **Art. 13.** L'exercice social commence le 1 <sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.
  - Art. 14. Les associés se réuniront si nécessaire à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

## Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

## Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé administrateur pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, né à Villers-la-Loue (Belgique), le 30 avril 1943, demeurant profession-nellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey,

L'administrateur a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, Relation: LAC/2007/11623. — Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007068814/242/114.

(070074547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

## Orion International Investments (OII) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve. R.C.S. Luxembourg B 128.358.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twentieth of April.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Dario Panozzo, director, born in Ancona on April 22, 1969, residing in Via Piero della Francesca 51, Milan.

Such appearing party has requested the notary to enact as follows the articles of association of a public limited liability company (société anonyme):

- Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the appearing sole shareholder and all those who may become shareholders a company in the form of a société anonyme, under the name of ORION INTERNATIONAL INVESTMENTS (OII) S.A. (the «Company»), or abbreviated OII, which will be governed by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law») as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).
  - Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.
- **Art. 3. Object.** The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

## Art. 4. Registered office.

- 4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office of the Company may be transferred within the City of Luxembourg by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.
- 4.2. If the board of directors considers that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such temporary transfer of the registered office remain a Luxembourg company.

## Art. 5. Capital - Shares.

- 5.1. The subscribed corporate capital is set at EUR 87,775.- (eighty-seven thousand seven hundred seventy-five Euros), divided into 17,555 (seventeen thousand five hundred and fifty-five) shares with a par value of EUR 5.- (five Euros) each.
- 5.2. The authorized capital is set at EUR 1,000,000.- (one million Euros) divided into 200,000 (two hundred thousand) shares with a par value of EUR 5.- (five Euros) each.
- 5.3. The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.
- 5.4. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years ending on the 20th of April 2012, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corpo-



ration, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions an receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

- 5.5. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.
  - 5.6. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

# Art. 6. Meetings of shareholders - General.

- 6.1. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.
- 6.2. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meeting of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, requests the formal approval of the general meeting of shareholders.

- 6.3. Any general meeting of shareholders shall be convened as set forth in the Law.
- 6.4. Each Share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.
- 6.5. Except as otherwise required by Law, resolutions at an annual or ordinary meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of shareholders present and voting, regardless of the proportion of the capital represented.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the share capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be approved by a two thirds majority of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the shareholder commitments may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders.

- 6.6. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to take part in any meeting of shareholders.
- 6.7. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the shareholders may validly waive any convening formalities.

## Art. 7. Board of directors.

- 7.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least Three (3) directors, who need not to be shareholders of the Company.
- 7.2. However, if the Company is set up by a single shareholder or if, at a general shareholders meeting, it is acknowledged that the meeting includes no more than one sole shareholder; the composition of the board of directors may be limited to one member up to and until the next shareholders meeting evidencing that there is more than only one shareholder.
- 7.3. The directors shall be appointed at the general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall stay in office until their successors are elected. They are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.
- 7.4. If a body corporate is appointed as director of the Company, it shall nominate a permanent representative responsible for the carrying-out of its mission in the name of and on behalf of the body corporate.
- 7.5. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted in a general shareholders meeting.
- 7.6. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies which shall remain in office until the next general meeting of shareholders or convene a general shareholders meeting for their immediate replacement.
- 7.7. The directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board of directors.



## Art. 8. Procedural aspects.

- 8.1. In case of plurality of directors, the board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. Whatever the composition of the board of directors is, the Chairman may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.
- 8.2. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, fax, electronic mail to each director at least 3 (three) Business Days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telegram, fax, electronic mail shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, telegram or electronic mail. No notice shall be required for board of directors' meetings held at those times and places as previously agreed upon by the board of directors.
- 8.3. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing by fax, telegram or electronic mail another director as his proxy. The use of video and teleconferencing equipment shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be physically present and authorised to vote.
- 8.4. In case of plurality of directors, the board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of A and B directors are present at the meeting of the board of directors.
  - 8.5. Decisions shall be taken by a majority of the votes cast of those present or represented at such meeting.
- 8.6. Written resolutions signed by the sole director or, in case of plurality of directors, by all the members of the board of directors shall have the same effect as resolutions validly adopted during a meeting of the board of directors.
- 8.7. For the purposes of these Articles, «Business Day» means any calendar day (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are open for business in Luxembourg.

# Art. 9. Minutes of meetings of the board.

- 9.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes book of the Company to be signed by all the Directors present at the meeting. The signature of any directors participating by tele- or videoconference shall be affixed by the person instructed therefore during such video- or conference call
  - 9.2. The resolutions adopted by the sole director shall be recorded in the minute book of the Company.
- 9.3. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole director or, in case of plurality of directors, by the chairman and the secretary or by any two directors.

## Art. 10. Powers of the board.

- 10.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition. All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.
- 10.2. However, the Board will have to obtain authorization from the shareholders' meeting to sell or to acquire participations. Such shareholders' meeting will be convened with the same procedures as the ordinary annual meeting, and it will resolve with simple majority of the shares present or represented.
- 10.3. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation powers in respect thereof, to one of the members of the board of directors who shall be designated as the managing director. The board of directors may also confer special powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their remuneration.
- 10.4. Such delegation in favor of a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the general meeting on the salary, fees and any advantages granted to managing director.»
- **Art. 11. Binding signature.** The Company will be bound by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of one A director and one B Director of the Company or by the joint or single signatures of any person to whom any signatory powers shall have been delegated by the board of directors.
- **Art. 12. Statutory auditor.** The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by Law who need not to be shareholder of the Company. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending of up to six years.

# Art. 13. Appropriation of profits.

## 13.1. Legal Reserve.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the statutory reserve account. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

13.2. Dividends.



- 13.2.1. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.
  - 13.2.2. Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by Law.

#### Art. 14. Dissolution and liquidation.

- 14.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.
- 14.2. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators appointed by the meeting of shareholders further determining their powers and their compensation.
  - Art. 15. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

## Art. 16. Annual general meeting of shareholders.

- 16.1. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Thursday of the month of March at 2 p.m.
- 16.2. If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.
- 16.3. Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notices.
- **Art. 17. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

## Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on the December 31, 2007.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in 2008.

#### Subscription

The Articles having thus been established, the share capital has been subscribed as follows:

## Payment - Contribution

The appearing person declares and acknowledges that the 17,555 new shares been fully paid up by Mr Dario Panozzo, prenamed, through a contribution in kind of all the shares issued by TECHNOGAMMA S.r.l., having its registered seat at I-20154 Milano, Via Piero della Francesca 51, representing 100 % of its current entire corporate share capital.

The contributor declares that:

- he is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

#### Auditor's report

In accordance with articles 32-1 and 26-1 (1) of the Luxembourg companies' law such contribution in kind has been supervised by HRT REVISION S.à r.l., an independent auditor (Réviseur d'Entreprise), represented by Mr Dominique Ransquin, and its report dated April 13th, 2007 concludes as follows:

# Conclusion:

«Sur base des verifications effectuées, nous n'avons pas de remarques à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à 17.555 actions d'une valeur nominale de EUR 5,- chacune de ORION INTERNATIONAL INVEST-MENTS S.A. à émettre en contrepartie.»

## Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of at least 65% (in this case 100%) of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State (Italy), the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.



#### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about four thousand euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least to the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

#### Statement

# Extraordinary general meeting

The above appearing party, representing the entire subscribed share capital has immediately adopted with the following resolutions:

- 1. The number of Directors is fixed at three (3).
- 2. The following are appointed Directors:

A Directors:

- Mrs. Sonja Bemtgen, criminologue, residing in 18, avenue de la Porte-Neuve in Luxembourg.
- Mr. Xavier Mangiullo, employee, residing in 18, avenue de la Porte-Neuve in Luxembourg.

B Director:

- Mr. Norbert Schmitz, employee, residing in 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Unless renewed, their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.

3. Has been appointed statutory auditor:

Mrs Isabelle Lambert, employee, residing in 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Unless renewed, the term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.

4. The registered office of the Company is established at 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Dario Panozzo, administrateur de société, né à Ancona, le 22 april 1969, demeurant à Via Piero della Francesca 51, Milan.

Lequel comparant a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1 <sup>er</sup> . Forme, Dénomination. Il est formé, entre l'unique actionnaire comparant et toutes celles qui deviendront dans la suite actionnaires d'une société constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de ORION INTERNATIONAL INVESTMENTS (OII) S.A. (la «Société»), laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci après la «Loi») ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).
  - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

## Art. 4. Siège social.

- 4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social de la Société pourra être transféré à l'intérieur du la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.
- 4.2. Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la commu-



nication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

## Art. 5. Capital - Actions .

- 5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 87.775,- (quatre-vingt-sept mille sept cent soixante-quinze Euros), divisé en 17.555 (dix-sept mille cinq cent cinquante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq Euros) chacune.
- 5.2. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) qui sera divisé en 200.000 (deux cent mille) actions de EUR 5,- (cinq Euros) chacune.
- 5.3. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
- 5.4. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 20 avril 2012, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.
- 5.5. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.
  - 5.6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

#### Art. 6. Assemblées des actionnaires - Général.

- 6.1. L'actionnaire unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.
- 6.2. En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, requiert une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

- 6.3. Toute assemblée générale des actionnaires sera convoquée conformément à la Loi.
- 6.4. Chaque Action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.
- 6.5. Sauf stipulations contraires de la Loi, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des actionnaires, dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants, indépendamment de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être approuvées devront réunir une majorité de deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

- 6.6. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires afin de participer à toute assemblée des actionnaires.
- 6.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les actionnaires pourront valablement dispenser de toutes formalités de convocations.

## Art. 7. Conseil d'administration.

- 7.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.
- 7.2. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.



- 7.3. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.
- 7.4. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.
- 7.5. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée lors de l'assemblée générale des actionnaires.
- 7.6. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, lequel restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires; ou convoquer une assemblée générale des actionnaires pour son remplacement immédiat.
- 7.7. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

## Art. 8. Modalités procédurales.

- 8.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Quelle que soit la composition du conseil d'administration, son Président pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.
- 8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, fax courrier électronique à chaque administrateur au moins 3 (trois) Jours Ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télégramme, fax ou courrier électronique. Cette convocation peut être levée par le consentement donné par écrit, par fax, télégramme ou courrier électronique. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à des dates, heures et places précédemment convenues par le conseil d'administration.
- 8.3. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre Administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement vidéo et de téléconférence est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être physiquement présents et autorisés à voter.
- 8.4. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs A et B est présente à la réunion du conseil d'administration.
- 8.5. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des administrateurs A et B présents ou représentés à cette réunion.
- 8.6. Les résolutions écrites signées par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles valablement prises lors d'une réunion du conseil d'administration
- 8.7. Dans la perspective des Statuts, Jours Ouvrables a pour signification tout jour calendrier (autre que samedi et dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

## Art. 9. Procès-verbaux des conseils d'administration.

- 9.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées dans le livre des procès-verbaux de la Société, lesquels seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion. La signature de tous administrateurs participant à la réunion par télé ou vidéoconférence sera apposée par la personne ayant reçu instruction à cet effet pendant la vidéoconférence ou la conférence téléphonique.
  - 9.2. Les résolutions prises par l'administrateur unique seront constatées dans le livre des procès-verbaux de la Société.
- 9.3. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par son administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Président et le secrétaire ou par deux des administrateurs.

#### Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.

10.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.



- 10.2. Cependant, le Conseil d'administration devra obtenir l'autorisation de l'assemblée générale pour l'acquisition et la cession de participations. Cette assemblée sera convoquée selon les mêmes procédures que l'assemblée générale annuelle, et elle prendra les décision à la majorité des actions présentes ou représentées.
- 10.3. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que les pouvoirs de représentation de la Société en relation avec ceux-ci à un des membres du conseil d'administration, qui sera nommé comme administrateur-délégué. Le conseil d'administration pourra en outre conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs rémunérations.
- 10.4. Une telle délégation à un membre du conseil d'administration impose à celui-ci l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à cet administrateur-délégué.
- **Art. 11. Pouvoirs de représentation.** La Société est engagée par la seule signature de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle des pouvoirs de signature a été délégué par le conseil d'administration.
- **Art. 12. Commissaires aux comptes.** Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la Loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes formeront le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de maximum six ans.

## Art. 13. Affectation des bénéfices.

13.1. Réserve Légale.

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués au compte de la réserve statutaire. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

- 13.2. Dividendes.
- 13.2.1. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.
  - 13.2.2. Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

#### Art. 14. Dissolution et liquidation.

- 14.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.
- 14.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, déterminant en outre leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 15. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

# Art. 16. Assemblée générale annuelle.

- 16.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le dernier jeudi du mois de mars à 14.00 heures.
- 16.2. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle sera tenue le Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
- 16.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieux et places tels que spécifié dans les avis de convocations.

# Art. 17. Exercice social.

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

## Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2007. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2008.

## Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le capital social a été souscrit comme suit:



# Libération - Apports

## Intervention - Souscription - Libération

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des actions souscrites ont été intégralement libérées par un apport en nature de toutes les parts sociales émises par la société TECNOGAMMA S.r.l., ayant son siège social à l-20154 Milan, Via Piero della Francesca 51, représentant 100% de l'intégralité de son capital social actuel.

L'apporteur déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

## Rapport du réviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 13 avril 2007 établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant HRT REVSION S.à r.l., représenté par Dominique Ransquin, qui conclut comme suit:

#### Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées, nous n'avons pas de remarques à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à 17.555 actions d'une valeur nominale de EUR 5,- chacune de ORION INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A. à émettre en contrepartie.»

## Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 65% (en l'occurrence 100%) de toutes les actions émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Italie)

, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

# Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ quatre mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

## Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

## Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
- 2. Sont nommés administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

- Mme Sonja Bemtgen, criminologue, demeurant au 18, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg.
- M. Xavier Mangiullo, employé privé, demeurant au 18, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg.

Administrateur de catégorie B:

- M. Norbert Schmitz, employé, demeurant au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Sauf renouvellement, leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Isabelle Lambert, employée, demeurant au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Sauf renouvellement, son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Le siège social de la Société est fixé à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.



Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Panozzo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, Relation: LAC/2007/5925. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007067897/211/491.

(070072096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

## Immo-Consult Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling. R.C.S. Luxembourg B 128.507.

## **STATUTEN**

Im Jahre zweitausendsieben, den achten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Gilbert Poitiers, Diplom-Betriebswirt, geboren in Ninove (Belgien), am 3. September 1951, wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 2, rue Jean Engling;
- 2.- Herr Timm Möllers, Diplom-Betriebswirt Schwerpunkt Immobilienwirtschaft, geboren in Frankfurt am Main (Deutschland), am 16. Mai 1977, wohnhaft in L-2175 Luxemburg, 14, rue Alfred de Musset.

Diese Komparenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

- **Art. 1.** Die vorbenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung IMMO-CONSULT LUXEMBOURG Sarl.
  - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Immobilienhandel, der Immobilienbesitz, die Immobilienvermittlung, die Immobilienberatung, die Immobilienvermietung, Projektentwicklung und Fondgründung.

Die Gesellschaft kann des Weiteren Anleihen mit oder ohne Zinsen tätigen, Bürgschaften gewähren, Schuldverschreibungen und andere Schuldversprechen ausgeben.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

- Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.
- **Art. 5.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.
- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1 Herr Gilbert Poitiers, vorbenannt, fünfundsiebzig Anteile	75
2 Herr Timm Möllers, vorbenannt, fünfundzwanzig Anteile	25
Total einhundert Anteile	100



Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

- **Art. 7.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.
- **Art. 8.** Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

- Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.
- Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfalle eines Gesellschafters fallen dessen Gesellschaftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuzahlen.

**Art. 12.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
  - der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.
- Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

**Art. 14.** Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

## Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

# Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Zum administrativen Geschäftsführer auf unbegrenzte Dauer wird ernannt: Herr Gilbert Poitiers, vorgenannt.
- 2. Zum technischen Geschäftsführer auf unbegrenzte Dauer wird ernannt: Herr Timm Möllers, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers bis eintausend Euro (€ 1.000,-), darüber hinaus bedarf es der gemeinsamen Unterschrift der beiden Geschäftsführer. Für den Schriftverkehr mit den Verwaltungen bedarf es der Unterschrift einer der beiden Geschäftsführer.

Beide Geschäftsführer können Vollmacht an Dritte erteilen.

3. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1466 Luxemburg, 6, rue Jean Engling.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.



Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Poitiers, T. Möllers, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007. Relation: LAC/2007/8298. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. Juni 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007068869/202/103.

(070074647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

# Geofond Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.472.

Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GEOFOND HOLDINGS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007067934/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01639. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

## Discolux.Lu s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9145 Erpeldange, 20, Porte des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 97.492.

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Mike Zawidzki, électro-technicien, né à Ettelbruck le 28 décembre 1971 (matricule 1971 12 28 252), demeurant à L-9376 Hoscheid, 20, Merschterwee;
- 2) Monsieur Marc Britz, employé privé, né à Ettelbruck le 16 décembre 1974 (matricule 1974 12 16 119), demeurant à L-9145 Erpeldange, 20, Porte des Ardennes,

actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée DISCOLUX.LU s. à r. l. avec siège social à L-9145 Erpeldange, 20, Porte des Ardennes (matricule 999 2403 805),

constituée suivant acte du notaire Marc Cravatte, alors de résidence à Ettelbruck, en date du 6 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 461 du 17 juin 1999,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 97.492,

lesquels comparants, représentant actuellement l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit la cession de parts intervenue entre eux:

Monsieur Mike Zawidzki déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Marc Britz, préqualifié et ceacceptant, deux cent quarante-neuf (249) parts sociales de la susdite société;

Le prix de cette cession de parts a été réglé entre parties, dont quittance.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre; le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachées.

Cette cession de parts a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par le gérant de la société Monsieur Marc Britz, prénommé.

Suite à la cession qui précède, les cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée DISCOLUX.LU s.à r.l., d'une valeur nominale de mille francs (FLUX 1.000,-) chacune, sont actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Mike Zawidzki, préqualifié, possède une part sociale;	1
- Monsieur Marc Britz possède quatre cent quatre-vingt dix-neuf parts sociales	499
Total: cinq cents parts sociales	500



## Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants prénommés, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

## Résolution unique

En vue de faciliter sa conversion en euros, le capital social est augmenté à concurrence de cent cinq virgule trente euros (€ 105,30) équivalant à quatre mille deux cent quarante-huit francs luxembourgeois (LUF 4.248,-) par un versement en espèces de pareil montant effectué dans les caisses de la société par les associés préqualifiés.

Le capital social existant de cinq cent quatre mille deux cent quarante-huit francs luxembourgeois (LUF 504.248,-) est converti en un capital social de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune;

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune, entièrement souscrit et libéré.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Zawidzki, M. Britz, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 18 mai 2007. DIE/2007/1699. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 30 mai 2007. P. Probst.

Référence de publication: 2007067908/4917/57.

(070072128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

## Isostress, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1716 Luxembourg, 29, rue Joseph Hansen.

R.C.S. Luxembourg B 128.503.

## **STATUTS**

L'an deux mille sept, le onze mai.

Par-devant Nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

Ont comparu:

- Monsieur Marco Gastaldi, employé privé, né le 29 août 1960 à Novara (Italie), demeurant à L-1716 Luxembourg, 29, rue Joseph Hansen;
- Madame Caroline Irene van Eldik, épouse de Marco Gastaldi, Fonctionnaire du Parlement Européen, née le 1 <sup>er</sup> avril 1963 à Ede, Pays-Bas, demeurant à L-1716 Luxembourg, 29, rue Joseph Hansen, ici représentée par Monsieur Marco Gastaldi, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
- Monsieur Carlo Dario Gastaldi, employé privé, né le 16 août 1957 à Turin, Italie, demeurant à L-1513 Luxembourg, 59, boulevard Prince Félix ici représenté par Monsieur Marco Gastaldi, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et
- Madame Anne-Sophie Marie Gabrielle Theissen, indépendante, née le 16 janvier 1973 à Verviers (Belgique), demeurant à L-8440 Steinfort, 32-34, route de Luxembourg.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es-qualités qu'ils agissent, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1** er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de ISOSTRESS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.



Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet:
- le conseil dans la gestion du stress dans la société en général et notamment dans toute organisation, administration, entreprise, association et dans le sport, ainsi que la mise en pratique de ces conseils;
- l'application et la promotion de la sophrologie et de la gestion du stress par des séances, formations professionnelles continues, séminaires, conférences et tout autre événement dans le domaine de la sophrologie et de la gestion du stress.

La société pourra également fournir tout support commercial aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

La société pourra détenir, développer, exploiter des marques, brevets, concessions, licences ou tout autre droit industriel, commercial ou de propriété intellectuelle, directement ou par l'exploitation de concessions ou licences.

La société pourra conclure toutes les opérations ou transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et de brevets ou marques, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe tous concours financier, assistance, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales sans désignation de valeur nominale.
- **Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
  - Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.
  - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont, par les signatures conjointes de deux d'entre eux ou celle du gérant unique, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.



Les gérants peuvent voter par vote circulaire par lettre, fax, ou visio-conférence. Une telle décision sera uniquement valable si elle a été prise et approuvée par tous les gérants.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les associés peuvent voter par vote circulaire par lettre, fax, ou visio-conférence. Une telle décision sera uniquement valable si elle a été prise et approuvée par tous les associés.

- **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
  - Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
  - Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.
  - Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.
- Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

- Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- **Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

## Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

## Souscription et paiement

Les 100 (cent) parts sociales ont été entièrement souscrites par les associés, prénommés comme suit:	
Marco Gastaldi, précité	24 parts
Caroline Gastaldi-van Eldik, précitée	24 parts
Carlo Gastaldi, précité	32 parts
Anne-Sophie Theissen, précitée	20 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

# Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cent cinquante (EUR 1.250,- EUR).

## Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 29, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg
- 2. Monsieur Marco Gastaldi, employé privé, né le 29 août 1960 à Novara (Italie), demeurant à L-1716 Luxembourg, 29, rue Joseph Hansen est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.



Le notaire instrumentant a rendu les comparantes attentives au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Gastaldi, Theissen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, LAC/2007/8487. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007068866/202/145.

(070074642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

# Genel Alpay International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 119.094.

Le bilan au 31 décembre 2006 ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007067939/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01546. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

# Sarah S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 46.797.

Le bilan au 31 décembre 2005, tel que rectifié, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067947/318/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00810. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

# Tess-Cat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 68, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 22.913.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour TESS-CAT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007067945/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01296. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.



# Haliotis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 31.361.

Les actionnaires de HALIOTIS INVESTMENTS SA, qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 31 mai 2007 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unamité ont pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Daan Martin, demeurant à Schelpheuvelstraat 86, B-2910 Essen, comme administrateur de la société.

## Deuxième résolution

L'Assemblée a élu Madame Renée Aakrann-Fezzo, demeurant au 18, rue Gritt, L-6185 Gonderange, comme administratrice pour 6 ans. Son mandat expirera à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALIOTIS INVESTMENTS SA

Signatures

Référence de publication: 2007068107/763/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02691. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

## Laboratoire Dentaire Bartelmes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 81.587.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007068418/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01991. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

## Foyer Patrimonium & Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 70.717.

# EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de rassemblée générale ordinaire prorogée des actionnaires du 24 avril 2007 que

- Monsieur Daniel Van Hove, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 207, a été élu définitivement comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Michel Willemaers, démissionnaire, dont il a achevé le mandat;
- Messieurs Daniel Van Hove, Patrick Lefebvre, demeurant à L-8151 Bridel, rue de Schoenfels, 13A, Michel Janiak, demeurant à L-6981 Rameldange, rue Jos Schroeder, 2, André Birget, Fernand Eyckmans, Marc Lauer et François Tesch, demeurant tous professionnellement à L-3372 Leudelange, rue Léon Laval, 12, ont été nommés administrateurs pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2008 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2007.

Messieurs Patrick Lefebvre et François Tesch ont été reconduits dans leurs fonctions de Président respectivement Vice-président du Conseil d'administration.

FOYER PATRIMONIUM & ASSOCIATES S.A.

A. Birget / F. Tesch

Administrateur / Vice-président

Référence de publication: 2007068421/2096/23.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07068. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.



## KINNEN Marc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9763 Marnach, 31, Schwaarzenhiwwelstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 112.038.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007068417/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01989. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

## ACS, Aviation Consultants & Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 93, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 76.152.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007068433/2752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02159. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

## KINNEN Marc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9763 Marnach, 31, Schwaarzenhiwwelstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 112.038.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 juin 2007. Signature.

Référence de publication: 2007068416/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01987. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

# Rock Ridge RE 1, Société à responsabilité limitée, (anc. Field Point BL I (Luxembourg) S. à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 115.663.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of April.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

FIELD POINT IV S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 119.324 (the «Sole Shareholder»),

duly represented by Maÿ N'Diaye, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.



Such appearing party is the Sole Shareholder of FIELD POINT BL I (LUXEMBOURG) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 115.663, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, on 25 November 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 30 June 2006 number 1268, page 60832.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, took the following resolutions:

## First Resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company from FIELD POINT BL I (LUXEMBOURG) S.à r.l. to ROCK RIDGE RE 1.

#### Second Resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend Article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« Art. 4. The Company will assume the name of ROCK RIDGE RE 1».»

#### Third Resolution

The Sole Shareholder resolved to change the structure and the binding authority of the board of managers with (i) the introduction of two classes of managers (i.e. managers A and managers B) and (ii) the requirement of the joint signature of a manager of each class for the company to be bound.

#### Fourth Resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend article 12 of the articles of incorporation of the company so as to read as follows:

« Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company may be managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The board shall be composed of at least one manager A and at least one manager B.

In that case, the company will be bound in all circumstances by the joint signature of one manager A and one manager B.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).».

## Fifth Resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to assign as follows the current managers to a class of managers:

- Mr James L. Varley became a manager A;
- Mr Nicholas Alec Geoffrey Butt became a manager A;
- Mr Thijs van Ingen became a manager B; and
- Mr Luuk Jacobs became a manager B.

# Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about 1,500.- Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

# Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den achtzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

FIELD POINT IV S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums von Luxemburg, mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 119.324 (der «Alleinige Gesellschafter»),



hier vertreten durch Maÿ N'Diaye, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch den Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die erschienene Partei ist der Alleinige Gesellschafter von FIELD POINT BL I (LUXEMBURG) S.à r.l., einer société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums von Luxemburg, mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 115663, gegründet gemäß Urkunde des Notars Maître Henri Hellinckx am 25. November 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 30. Juni 2006, Nummer 1268, Seite 60832 (die «Gesellschaft»).

Der Alleinige Gesellschafter, der das gesamte Kapital der Gesellschaft vertritt, hat folgende Beschlüsse gefasst:

#### Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen, den Namen der Gesellschaft von FIELD POINT BL I (LUXEMBOURG) S.à r.l. in ROCK RIDGE RE 1 zu ändern.

## Zweiter Beschluss

Im Anschluss an den oben genannten Beschluss hat der Alleinige Gesellschafter beschlossen, Artikel 4 der Gesellschaftssatzung abzuändern, der nun wie folgt lauten soll:

« Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung ROCK RIDGE RE 1.».

#### **Dritter Beschluss**

Der Alleinige Gesellschafter beschließt die Struktur sowie die Vertretungsmacht vom Gesellschaftsrat zu ändern durch (i) die Einführung von zwei Klassen von Gesellschaftsführern (Gesellschaftsführer A und Gesellschaftsführer B) und (ii) die Voraussetzung der Gesamtvertretung der Gesellschaft durch jeweils einen Geschäftsführer jeder Klasse.

## Vierter Beschluss

Im Anschluss an den oben genannten Beschluss hat der Alleinige Gesellschafter beschlossen, Artikel 12 der Gesellschaftssatzung abzuändern, der nun wie folgt lauten soll:

« Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Der/die Geschäftsführer wird/werden von der Hauptversammlung ernannt, die Dauer seines/ihres Mandates festlegt. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat verwaltet, der aus mindestens einem Geschäftsführer A und mindestens einem Geschäftsführer B besteht.

In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift von einem Geschäftsführer A und einem Geschäftsführer B verpflichtet.

Vollmachten werden durch den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.»

## Fünfter Beschluss

Im Anschluss an den oben genannten Beschluss hat der Alleinige Gesellschafter beschlossen, die Funktionen der Geschäftsführer wie folgt zu verteilen:

- Herr James L. Varley wird ein Geschäftsführer A;
- Herr Nicholas Alec Geoffrey Butt wird ein Geschäftsführer A;
- Herr Thijs van Ingen wird ein Geschäftsführer B; und
- Herr Luuk Jacobs wird ein Geschäftsführer B.

## Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der vorliegenden Urkunde entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf etwa 1.500,- Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des Erschienenen diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser gemeinsam mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: M. N'Diaye, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007. Relation: LAC/2007/5633. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations



J. Elvinger.

Luxemburg, den 11. Mai 2007.

Référence de publication: 2007068013/211/125.

(070073127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

## Compagnie de Promotions Immobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 82.948.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**WILSON ASSOCIATES** 

Signature

Référence de publication: 2007067964/803/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02207. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

# Voltaire Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte-Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 97.692.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067970/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02031. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

# 3P toiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Milan Aviation Services, S.à r.l.).

Siège social: L-6580 Rosport, 37A, rue d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 94.787.

Im Jahre zweitausendsieben, den vierten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Marcus Prunk, Pilot, geboren zu Trier (Deutschland), am 28. Mai 1967, wohnhaft in D-54295 Trier, Im Avelertal 78 (Deutschland).

Welcher Komparent erklärt, dass er der alleinige Gesellschafter ist der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MILAN AVIATION SERVICES, S.à r.l., mit Sitz in L-6580 Rosport, 37A, rue d'Echternach, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 94.787, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Alphonse Lentz, mit dem Amtssitz in Remich, am 8. Juli 2003, veröffentlicht im Memorial C Nummer 877 vom 27. August 2003, letztmalig abgeändert durch Urkunde des vorgenannten Notars Alphonse Lentz vom 1. Dezember 2003, veröffentlicht im Memorial C Nummer 111 vom 28. Januar 2004.

In seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter erklärt der Erschienene dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

## Tagesordnung:

- 1.- Umbenennung der Gesellschaft in 3P toiture S.à r.l.
- 2.- Abänderung von Artikel 3 der Satzung.
- 3.- Abänderung des Gesellschaftszweckes.
- 4.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Statuten.

Gemäss der Tagesordnung hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:



#### Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft von MILAN AVIATION SERVICES, S.à r.l. in 3P toiture S.à r.l. umzubenennen.

#### Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung den Artikel 3 der Satzung wie folgt abzuändern:

« Art. 3. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung 3P toiture S.à r.l.».

#### Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Zweck der Gesellschaft auf den eines Dachdeckereibetriebes abzuändern.

## Vierter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 2, Absatz 1 der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 2. (Absatz 1). «Der Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist ein Dachdeckereibetrieb, sowie Metall- und Fassadenbekleidung, Klempnerarbeiten, die Reinigung von Dächern sowie das Montieren, den Abbau und die Vermietung von Gerüsten.»

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendsechshundert Euro (EUR 1.600,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, handelnd und vertreten wie vorerwähnt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Prunk, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007. Relation: LAC/2007/7656. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 13. Juni 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007068870/202/50.

(070075030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

## Reddick Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 123.409.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n <sup>o</sup> 47443 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007068961/211/11.

(070075043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

# Milano Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 117.787.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n <sup>o</sup> 47280 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007068959/211/11.

(070075038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

## LinLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 128.506.

In the year two thousand and seven, on the tenth day of May.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.



There appeared:

OCCAM I, an investment fund incorporated under the laws of France, having its registered office at 5, rue Daunou, F-75002, Paris, inscribed with the Register of Companies of Paris under number 454012600,

here represented by Mrs. Bouchra Akhertous, private employee, having her professional address at 1, rue du Marchéaux-Herbes, L-1728 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

## A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of LinLux S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

#### B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at four hundred and fifty thousand euros (EUR 450,000.-) represented by four hundred and fifty (450) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least or by the sole partner.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In case of several partners and in the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** Neither creditors of the partners, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

# C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix



(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

# D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 18.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII, notably articles 200-1 and 200-2 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.
- **Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.



The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

## E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.
- **Art. 22.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

# F. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### Subscription and payment

The four hundred and fifty (450) shares have been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of
	subscribed
	shares
- OCCAM I, prenamed	<del>4</del> 50

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of four hundred and fifty thousand euros (EUR 450,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

# Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

# Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately seven thousand euros (EUR 7,000.-).

# General meeting of partners

The above named person represented as stated hereabove, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 14, rue du Marché-aux- Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 2. The following person is appointed, for an indefinite period, as manager of the Company:

Mr. Laurent Cadieu, Managing Partner, born on 23rd November 1961 in Saint-Maur des Fossés (France), having his professional address at 5, rue Daunou, F-75002 Paris (France).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix mai.



Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

OCCAM I, un fonds d'investissement de droit français, ayant son siège au 5, rue Daunou, F-75002 Paris, inscrit auprès du Registre de Commerce de Paris sous le numéro 454012600,

ici représenté par Mademoiselle Bouchra Akhertous, employée privée ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

La procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

# A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** er . Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de LinLux S.à r.l.
- **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

## **B.** Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) représentée par quatre cent cinquante (450) parts sociales, d'une valeur de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.
- **Art. 11.** Les créanciers personnels de l'associé, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

#### C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs



à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(nt) la durée de son/leur mandat. II(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
  - Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

## D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 18.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- **Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.



Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

#### E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- Art. 21. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### Souscription et libération

Les quatre cent cinquante (450) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société à raison de sa constitution est évalué environ à sept mille euros (EUR 7.000,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et le comparant représenté comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Laurent Cadieu, Managing Partner, né le 23 novembre 1961 à Saint-Maur des Fossés (France), ayant son adresse professionnelle 5, rue Daunou, F-75002 Paris (France)

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant représenté comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Akhertous, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, LAC/2007/8304. — Reçu 4.500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



P. Bettingen.

Senningerberg, le 11 juin 2007.

Référence de publication: 2007068867/202/330.

(070074646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

# Merloni Progetti International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R.C.S. Luxembourg B 42.352.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 avril 2007

#### Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Stefano Martini, décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 2 juin 2006 en remplacement de Madame Costanza Molaschi, démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de cinq à quatre et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Frédéric Adam, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Stefano Martini, administrateur de sociétés, demeurant à I - Milan, administrateur;

Mme Corine Watteyne, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

AACo Sàrl, 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Pour MERLONI PROGETTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2007068118/24/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00520. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

# Mustiris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 128.421.

# **STATUTS**

L'an deux mille sept, le douze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- FIRST ASSETS FUND INC., une société ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 10 avril 2007.

2.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3IJ (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée,

agissant en sa qualité de «director» de la dite société.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MUSTIRIS S.A.



Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000,-) divisé en treize mille (13.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux ayant une valeur supérieure à vingt mille euros (EUR 20.000,-). Les actes ayant une valeur supérieure à vingt mille euros ainsi que les actes ayant comme objectif des participations dans des sociétés ou de mêmes que les immeubles, demandes de prêts et prêts hypothécaires, sont réservés à l'assemblée générale. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procèsverbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.



La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

## Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comm	e suit:
1 FIRST ASSETS FUND INC, prédésignée, douze mille huit cent soixante-dix actions	2.870
2 AQUALEGION LTD, prédésignée, cent trente actions	130
Total: treize mille actions	3.000

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

# Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de dix-sept mille euros.

## Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
  - b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
  - c.- Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.



#### Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

GORDALE MARKETING LIMITED, ayant son siège à 4, Andrea Zakou, Egkomi, P.C. 2404, Nicosia, Cyprus, n ° Registre: Chypre: HE155572.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, Relation: LAC/2007/5191. — Reçu 1.300 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007068516/242/151.

(070072971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

## Erasme Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.510.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Pour ERASME INVESTMENTS S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à.r.l.

Gérant

**Signatures** 

Référence de publication: 2007068561/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01460. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

## Corsair European Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.020.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Pour CORSAIR EUROPEAN INVESTMENTS S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à.r.l.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007068562/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01459. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck